

Mesures pouvant être prises à l'encontre d'un mineur auteur d'une infraction

Âge	A titre provisoire				Par décision sur le fond						
	Liberté surveillée	Placement à titre provisoire	Contrôle judiciaire	Détention provisoire	Mesures éducatives	Sanctions éducatives	Amendes	Prison	TIG	Peines privatives de droits	Suivi socio-éducatif
Moins de 10 ans	possible	possible	/	/	Remise aux parents, au tuteur, à personne digne de confiance;	/	/	/	/	/	/
Placement dans institution d'éducation ou de formation;											
Placement dans établissement médical;											
Remise au service de l'assistance à l'enfance;											
10 – 13 ans	possible	possible	/	/	Placement dans un internat	Confiscation de l'objet ayant servi à commettre l'infraction ou de son produit ;	/	/	/	/	/
Remise au service de l'assistance à l'enfance;											
Interdiction de paraître en certains lieux ;											
Interdiction de rencontrer la victime ;											
13 – 16 ans	possible	possible	Possible : sans conditions en matière criminelle. En matière correctionnelle si peine encourue > ou = à cinq ans et si mineur a déjà fait l'objet de mesure éducative	Possible : en matière criminelle ou en cas de soustraction volontaire aux obligations d'un contrôle judiciaire	Remise aux parents, au tuteur, à personne digne de confiance;	Interdiction de rencontrer les coauteurs ou complices ;	/	/	/	/	/
Placement en institution d'éducation ou de formation;											
Placement dans établissement médical;											
Stage de formation civique											
16 – 18 ans	possible	possible	Possible ¹	Possible : en matière criminelle ; en matière correctionnelle ²	Placement dans une institution d'éducation surveillée ou corrective.	Mesures d'aide ou de réparation ;	/	/	/	/	/
Moitié de l'amende encourue par les majeurs avec un maximum de 7500 €											
Peine encourue réduite de moitié sauf décision de la juridiction d'écarter excuse atténuante ou sous certaines conditions en cas de récidive											
Possible											

¹ sans conditions ni en matière criminelle ni en matière correctionnelle

² si peine encourue > ou = à 3 ans ; en cas de soustraction volontaire aux obligations d'un contrôle judiciaire